



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 31 MAI 2019

NOTE N° 137 ----- DG/DOMSE/DA/SS/TFC

AUX ARMATEURS ET CONSIGNATAIRES

Objet : Transbordement de produits halieutiques
et d'origine animale

Il m'a été donné de constater que certains consignataires sollicitent de plus en plus les mouillages en lagune pour effectuer des opérations de transbordement (**ship to ship**) des produits halieutiques et d'origine animale.

Il convient de préciser que ce type d'opérations contrarie l'exploitation rationnelle du môle du terminal à pêche.

En conséquence, toute opération **ship to ship** en lagune devra faire l'objet d'une demande motivée adressée au Commandant du port qui en appréciera la pertinence.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui prend effet à compter du **1^{er} juin 2019**.

Ampliations

- | | |
|-------------------------------------------|-----|
| - UCACI | 1 |
| - Terminal à pêche (pour large diffusion) | 1 |
| - DCMC | 1 |
| - Archives | 1/4 |

H. Y. SIE

